

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de Gondreville,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'article R.610.5 du Code Pénal,
Vu les travaux d'alimentation BT 150 réalisés par l'entreprise RSEN Route de Villey le Sec ;

ARRETE :

Article 1 : Afin de faciliter les travaux réalisés par l'entreprise RSEN Route de Villey le Sec à compter du **28 février 2022 et pour une durée de 30 jours** :

- La route sera barrée sauf pour les bus et le ramassage des ordures ménagères

Article 2 : L'entreprise RSEN est chargée de la mise en place de la signalisation adaptée.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant M. le Maire de GONDREVILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, un recours gracieux peut également être adressé au maire ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire (l'absence de réponse du maire dans les deux mois suivant le recours gracieux vaut rejet implicite de ce recours).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme la Secrétaire Générale de la Mairie,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Toul,
- L'entreprise RSEN
- M. le Maire de Villey le Sec
- CCTT

Fait à Gondreville, le 17 février 2022

Le Maire,

Raphaël ARNOULD



Affiché le 18.02.2022